

Accessibilité : Un programme pour faire avancer la situation

Sécurité routière

Mauvaise année 2014
sur les routes tarnaises

Prévention incendie

Plus que quelques jours
pour installer votre Daaf

Élections départementales

Dans quel nouveau
canton serez-vous ?

Agenda culturel

Les rendez-vous de mars



Accessibilité : Un programme pour faire avancer la situation



Définition du handicap dans la loi du 11 février 2005
Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.



IL Y A DIX ANS, LES PARLEMENTAIRES FRANÇAIS VOTAIENT LA LOI « POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ». MAIS AUJOURD'HUI, IL RESTE BEAUCOUP DE CHOSES À FAIRE POUR SON APPLICATION PLEINE ET ENTIÈRE. L'ESPOIR D'UNE ÉVOLUTION DE LA SITUATION PASSE PAR UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ.

Le 11 février 2005, un vote des députés français à l'Assemblée Nationale validait la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Une loi pleine d'espoirs pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Au cours de la dernière décennie, de nouveaux droits ont permis quelques avancées, notamment avec la progression de l'accès à l'école, la formation prévue pour tous les personnels de l'Éducation nationale sur la thématique du handicap, la reconnaissance de la fonction des AVS (Auxiliaire de vie scolaire) ou la création des maisons départementales des personnes handicapées.

Mais, dans le même temps, le constat s'avère loin d'être à la hauteur des espoirs, dans le Tarn comme partout en France.

La délégation départementale de l'APF

(Association des paralysés de France) évoque un retour en arrière. « En février 2005, les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite croyaient vivre un véritable tournant grâce au vote de la loi. Les années s'écoulent et le constat est grave. Aujourd'hui, par manque de volonté politique, nous ne sommes plus très loin de dénoncer un retour en arrière pour certains droits ! »

La loi qui voit le jour le 11 février 2005 repose sur trois piliers : la compensation des conséquences du handicap ; la création des Maisons départementales des personnes Handicapées (MDPH) et l'accessibilité. Si cette loi peut être considérée comme une loi cadre, son application n'a pas été à la hauteur des attentes des personnes en situation de handicap et des associations représentatives. »

Pour l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés), cette loi est «essentielle et fondatrice». «Elle a posé des principes fondamentaux en considérant la personne en situation de handicap comme un citoyen, qui a des capacités et des potentialités, mais elle nécessite des compensations pour les exercer au regard d'un environnement souvent inadapté», affirme Alain Delpi, président de l'APAJH du Tarn, qui évoque des inégalités.

Parmi ces inégalités, l'APAJH souligne les ressources «qui restent trop faibles». «L'allocation aux adultes handicapés est de 800,45 euros. En France, un individu est considéré comme

«pauvre» quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 993 euros. De plus, les personnes en situation de handicap sont deux fois plus victimes du chômage que les autres.»

Parmi les points pas assez traités depuis le vote de la loi, figure notamment l'accessibilité à tous, quelque soit le type de handicap.



« Je ne sors quasiment plus de chez moi. »

Le handicap, Henriette le vit au quotidien. Depuis dix ans, elle ne peut sortir de chez elle qu'en fauteuil. Le constat qu'elle dresse sur le regard porté par les autres prouve qu'il reste beaucoup de travail pour faire évoluer les mentalités.

« Je ne sors quasiment plus de chez moi. » Voilà l'attitude adoptée par cette Albigeoise face aux nombreux problèmes rencontrés. « J'aimerais que tout le monde passe une journée dans la vie d'une personne handicapée pour se rendre compte des difficultés. »

Ces difficultés, Henriette n'a plus la force de les affronter. « Quand je sors, je sais que je vais devoir faire face à des désagréments. Si je roule sur la route, je me fais klaxonner et je risque ma vie car les voitures passent en me frôlant. Si je passe sur le trottoir, je ne suis pas sûre de pouvoir aller au bout car il y a très souvent des voitures garées dessus. »

Cette Albigeoise regrette le manque de commerces accessibles en centre-ville d'Albi. « Ils veulent protéger la ville pour son patrimoine, alors il n'y a pas d'aménagements pour ceux qui sont en fauteuil. A Luchon, où je suis allée en rééducation, tous les magasins sont équipés. »

Des reproches, Henriette en fait également par rapport au regard des autres porté sur elle. « J'ai parfois l'impression d'être une bête de foire. Rares sont les personnes qui m'aident. »

16 % de la population

Selon des sources associatives en 2012, on recense 5,2 millions de personnes déficientes auditives, 2,3 millions de personnes handicapées moteur, 1,7 million de personnes déficientes visuelles, 700.000 personnes en situation de handicap psychique et 650.000 personnes en situation de handicap mental, soit au total 10 millions de personnes (16 % de la population).



Une solution pour rattraper le retard

Face aux retards accumulés pour la mise en accessibilité des bâtiments publics en 2015, une solution est mise en avant, l'agenda d'accessibilité programmée (renseignements sur www.accessibilite.gouv.fr). Un agenda qui permet, de façon pragmatique, à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser la mise en complète accessibilité du lieu.

Ce document de programmation pluriannuelle précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du commerce, du cabinet ou de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de un à trois ans maximum.

Le dépôt de cet agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en mairie ou en préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Espérons juste que tout le monde jouera le jeu et ne comptera pas sur un énième report d'une date limite fixée par une loi.

27 septembre 2015

Date limite pour déposer l'agenda d'accessibilité programmée.

BÂTIMENT ET GÉNIE CIVIL
BULDITEC

- ENTREPRISE DE BATIMENT ET DE GENIE CIVIL
- NEUF et RENOVATION
- PARTICULIER-PROFESSIONNEL-COLLECTIVITES

De nombreuses structures nous font confiance pour le respect de la loi sur l'accessibilité :
Sem 81, Tarn Habitat, Région Midi-Pyrénées...

24 avenue de l'Europe 81600 GAILLAC
Tél. 05 63 57 15 77 - www.bulditec.com

Centre Tarn s'implique

La communauté de communes Centre Tarn vient de créer une commission pour l'accessibilité qui devra établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

« Parmi nos missions, figure le fait de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports », confie le délégué référent Alain Rouquier. « Nous devons également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. La commission va aussi tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées. »

Cette commission est composée de trois collèges avec des élus du territoire (dix conseillers communautaires), des organismes représentant les personnes handicapées (Association de défense des droits des accidentés et des handicapés (ADDHA), Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), association Saute-Mouton des parents d'élèves de l'Institut de Lardailly géré par l'ASEI, Association des paralysés de France, Fondation Bon Sauveur d'Alby) et des représentants des acteurs économiques et des usagers du territoire (associations de commerçants, Associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), structures d'accueil petite enfance et enfance (crèches et centres de loisirs), maison de retraite).



Handi-entreprise citoyenne : Deux Tarnais primés

La Région Midi-Pyrénées a remis ses prix «Handi-entreprise citoyenne», distinctions créées pour mettre en valeur les entreprises et associations dans leurs politiques innovantes en matière de recrutement, de maintien, et évolution de carrière de collaborateurs en situation de handicap. Ouverts à toutes les entreprises et associations de la région Midi-Pyrénées, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité, ces Prix visent à récompenser les entreprises ayant mis en place une démarche volontariste et efficace en matière d'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, au-delà de leurs obligations légales, à mettre en évidence et diffuser leurs bonnes pratiques, et à démontrer que les politiques d'emploi en faveur des travailleurs handicapés sont un atout pour l'entreprise et un facteur d'image et de communication.

Deux Tarnais ont été primés dans la catégorie «Entreprises de moins de 20 salariés». Il s'agit de «Les rûchers de Cocagne» de Giroussens (prolongement commercial de deux exploitations agricoles) et «Atelier du bois» de Puygouzon (menuiserie bois et agencement). Les lauréats ont reçu un

prix de 5 000 euros.

La SARL «Les rûchers de Cocagne» a embauché une personne en situation de handicap, anciennement assistante maternelle, qui du fait de nombreuses restrictions de travail, ne pouvait plus exercer ce métier. Le projet initial de l'entreprise (création d'une activité avec une approche d'entreprise citoyenne à moindre coût avec l'utilisation des locaux existants et d'algécos) a été modifié pour accueillir cette salariée. La structure s'est développée autour d'une rencontre particulière avec la future salariée en reconversion professionnelle. La SARL projette de diversifier son activité apicole en associant de près la salariée.

La SARL «Atelier du bois», qui emploie neuf salariés, sans obligation légale d'emploi, a pris le parti d'intégrer et d'accompagner des personnes en situation de handicap. Cette société a embauché une personne en situation de handicap présentant une déficience auditive, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, et a maintenu l'emploi d'une salariée de l'entreprise en situation de handicap visuel dégénératif, grâce à des aménagements de poste, après une étude ergonomique. ■